

**COMMITTEE OF EXPERTS ON THE ADMINISTRATIVE STRUCTURE
OF INTERNATIONAL COOPERATION
IN THE FIELD OF INTELLECTUAL PROPERTY**

**COMITÉ D'EXPERTS CONCERNANT LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE
DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE LA
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Geneva, March 22 - April 2, 1965

Genève, 22 mars - 2 avril 1965

PROPOSITION PRESENTÉE PAR M. PUGET (FRANCE)
A TITRE PERSONNEL

Article 1

La Communauté (ou Union générale) pour la protection de la propriété intellectuelle (CPPI) ou (UGPPI), résultant de la présente Convention administrative, groupe, dans le respect absolu de leur indépendance, les Unions et Arrangements relatifs à la propriété intellectuelle. Elle comporte, pour l'administration des affaires d'intérêt commun à ces Unions et Arrangements, un Secrétariat général qui prend la place des anciens BIRPI, une Assemblée générale des Unions assortie d'un Comité de coordination, et une Conférence consultative.

Après cet article, viendraient l'article 3 actuel et les articles actuels concernant les Unions, leurs organes, puis le Secrétariat général, l'Assemblée générale (ou plénière), la Conférence.